

Délibération du 16 Septembre 2022

délibération **N°2022-53 C**

objet **Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon**

- Date de convocation : le 09 septembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 septembre 2022 s'est réuni le 16 septembre 2022 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 28

- Etaient présents : 22

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	GRILLAUD Laurent
	JOLY Max
Communauté d'Agglomération Grand Lac	CARDE Daniel
	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	BADIN Benoît
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	REYNAUD Claude
	VARESANO José

Délégués présent en visio : 2

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SILVESTRE Jean-Louis.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 6

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à ZOCCOLO Alain

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à JOLY Max

GIRARD Marc donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

FRAISSARD Jean-Claude donne pouvoir de vote à BRUNIER Thierry

ROUGEAUX Jean-Pierre donne pouvoir de vote à CHEMIN François

Délégués excusés : 5

SARTORI Walter ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault.

Délégués absents : 6

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; MAITRE Florian.

Délibération du 16 Septembre 2022

délibération

N° 2022-53 C

objet

Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le CDG73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le CDG69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant *a minima* 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du CDG69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le CDG69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le CDG69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 960 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 (article 13).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adhère à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le CDG73 en mutualisation avec le CDG69.

Article 2 : approuve la convention quadripartite (CDG73, CDG69, Syndicat Mixte Savoie Déchets, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le CDG69 de bilans de compétences.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant à signer cette convention quadripartite pour les agents susceptibles d'en bénéficier.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023.

La Présidente,
Marie BENEVISE

